

Programme de réduction des déchets

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits. Les actions de prévention se situent avant celles du tri, de la collecte et du traitement. L'objectif est d'éviter l'apparition des déchets.

La Métropole de Lyon est engagée depuis 2005 dans la réduction des déchets produits sur son territoire à travers de nombreuses actions :

- développement du compostage,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- création des donneries.

Aujourd'hui, pour se conformer au cadre légal du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui fait suite aux lois Grenelle, la Métropole de Lyon doit produire un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (**PLPDMA**).

Les objectifs sont les suivants :

- une **économie de ressources et d'énergie** et donc de matières premières épuisables liée à la réduction des produits inutiles, des gaspillages et au réemploi,
- la **limitation des impacts sur l'environnement** et la santé au travers notamment de la réduction de produits dangereux (à l'intérieur et à l'extérieur du domicile),
- le **maintien d'activité voire la création d'emplois** par de nouvelles activités incluant l'intégration de personnes éloignées de l'emploi (dans le secteur de la seconde vie des déchets), contribuant au développement de l'économie sociale et solidaire,
- la **réduction des coûts** ou la maîtrise des budgets au travers des économies financières liées au traitement du déchet qui n'était pas évité auparavant,
- la **création de lien social** par le rassemblement et le partage des pratiques entre les habitants (ex : compostage, réparation, prêt d'objet, cuisine),
- le **changement de comportement** et d'habitude de la population vis-à-vis de la consommation et sa responsabilisation par rapport aux déchets.

Le programme a été produit avec les acteurs du territoire au cours du premier semestre 2018. Il est composé de 7 axes principaux déclinés en 21 actions :

- Encourager l'exemplarité des structures publiques,
- donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire,
- expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon,
- promouvoir l'éco-consommation.

Mise à disposition du public

Cette étape doit permettre à tout un chacun de contribuer à l'élaboration de ce document réglementaire :

- émettre des avis sur les orientations et propositions d'actions par rapport au projet de PLPDMA de la Métropole,
 - conforter les idées et/ou en émettre de nouvelles.
- Le dossier est composé de plusieurs documents :
- un résumé non technique du projet,
 - le projet complet accompagné des fiches-actions.

La procédure s'ouvre le 17 septembre 2018 pour une durée d'un mois, jusqu'au 16 octobre 2018.

Les observations peuvent se faire par envoi d'un message électronique à l'adresse prevention.dechets@grandlyon.com.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit à la Métropole :

Délégation au développement urbain et au cadre de vie, Direction Eau et Déchet, Service Études Méthodes Organisation
20 rue du Lac - CS 33569 69505
Lyon cedex 03

Les avis feront l'objet d'un bilan formalisé qui sera présenté lors de la prochaine Commission consultative d'Élaboration et de Suivi dédiée au projet.